

le parti au pouvoir, et conséquemment était partie au contrat en faveur duquel il a alors voté;

ATTENDU que depuis ce jour la minorité manitobaine a toujours réclamé la pleine et entière reconnaissance de ses droits constitutionnels;

ATTENDU que le Conseil Exécutif actuel de la Province, avec le concours de la majorité des députés, présente à l'Assemblée Législative une loi supprimant encore les droits de la minorité catholique et française de cette province en défi des traités sacrés reconnus par le plus Haut Tribunal de l'Empire Britannique;

ATTENDU que cette action est tyrannique, inconstitutionnelle et contraire à toute conception et juste définition du *British Fair Play*;

ATTENDU que la Grande-Bretagne et l'Empire Britannique sont en ce moment en guerre simplement pour la revendication de la signature de la Grande-Bretagne à un traité;

ATTENDU qu'un traité signé et fait au Canada ne doit pas être un *chiffon de papier* ici plus qu'il ne l'est en Europe, à moins qu'il n'y ait deux codes d'honneur;

EN CONSÉQUENCE:

Les membres du Comité de Vigilance catholique et français nommés à Saint-Boniface à une assemblée publique tenue le 9 février 1916 agissant en leur nom et au nom de leurs compatriotes et co-religionnaires de la province du Manitoba, déclarent solennellement leur attachement absolu à la constitution de leur pays;

Ils protestent énergiquement contre toute législation telle que proposée actuellement et ils expriment solennellement leur détermination indomptable de résister à toute loi qui pourrait être passée contre leurs droits et privilèges tels que définis par la constitution du pays.

Ils prennent de plus l'engagement solennel de se servir à leur discrétion et selon leur jugement de tous les moyens constitutionnels et nécessaires pour empêcher la mise à exécution de cette loi.